

14 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le huit décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLEY, Président.

Date d'affichage de la convocation : 8 décembre 2023

Présents : **Bazoges-en-Pailers** : Jean-François YOU – **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN, Pascal CAILLE, Emilie DUPREY – **Chauché** : Myriam BARON, Alain BONNAUD, Christian MERLET – **Chavagnes-en-Pailers** : Xavier BILLAUD, Annie MICHAUD, Stéphanie VALIN – **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU – **Essarts en Bocage** : Arnaud BABIN, Fabienne BARBARIT, Pierrette GILBERT, Emmanuel LOUINEAU, Nicolas PINEAU – **La Merlatière** : Philippe BELY – **La Rabatelière** : Jérôme CARVALHO – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLEY, Catherine SOULARD – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU, Hugo FRANCOIS, Jean-Luc GAUTRON, Sophie MANDIN.

Excusés : **Chavagnes-en-Pailers** : Eric SALAÜN donne pouvoir à Jacky DALLEY – **Essarts en Bocage** : Caroline BARRETEAU, Nathalie BODET donne pouvoir à Nicolas PINEAU, Yannick MANDIN donne pouvoir à Emmanuel LOUINEAU, Freddy RIFFAUD donne pouvoir à Arnaud BABIN, Cathy PIVETEAU-CANLORBE donne pouvoir à Fabienne BARBARIT,

Secrétaire de séance : Myriam BARON

En exercice : 30
Présents : 24
Votants : 29
Quorum : 16

N° 335-23 – Attribution d'une prime rénovation des façades

Dans sa séance du 07 novembre 2023, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur 1 dossier représentant un montant total de 800 €.

Demandeur	Adresse des travaux	Travaux effectués	Montant estimatif travaux TTC	Montant prime
		TOTAL	4 429 €	800 €

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider la prime « rénovation des façades » susvisée,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 28 décembre 2023

Le Président,
Jacky DALLEY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.